



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SUR LE SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS MORGET

Extrait de la séance du Conseil Intercommunal du 7 octobre 2026

Le Conseil Intercommunal du SDIS Le Morget a pris les décisions suivantes, susceptibles de référendum :

Préavis No 01/2026-2031 – Création d'un poste de collaborateur technique – Sapeur-pompier permanent

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. D'autoriser la création d'un poste e collaborateur technique à 80% au sein du SIS Morget
2. D'autoriser le Comité de direction à procéder à l'engagement du collaborateur
3. D'inscrire les charges correspondantes au budget de fonctionnement du SIS Morget

Préavis No 02/2026-2031 – Octroi d'un crédit-cadre de CHF 370'000.- / Renouvellement du parc véhicules 2027-2031

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. D'accorder au Comité de direction un crédit-cadre de CHF 370'000.- destiné au renouvellement du parc de véhicules pour la période 2027 à 2031
2. D'autoriser le Comité de direction à procéder, au fur et à mesure des acquisitions, aux appels de fonds auprès des communes membres selon la clé de répartition statutaire afin de financer les investissements prévus par le présent crédit-cadre

Préavis No 03/2026-2031 – Budget 2027

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. D'approuver le budget 2027 avec un coût par habitant de CHF 32.48, tel que présenté



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SUR LE SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS MORGET

Extrait de la séance du Conseil Intercommunal du 7 octobre 2026

Préavis No 04/2026-2031 – Délégation de compétences et autorisations générales pour la législature 2026-2031

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. L'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille francs) par année
2. L'autorisation de plaider

En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO (168 al. 1 LEDP). La Municipalité de la commune-siège de l'association en informe le CODIR. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chaque Greffe municipal des communes membres.

Pour le Conseil intercommunal

La présidente
Floriane Liard Coucet

La secrétaire
Isabelle Cappellaro